

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant sur la base des études susmentionnées et en coopération avec les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de faire des suggestions, dans le cadre de la stratégie du développement envisagée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, quant aux mesures qui permettraient d'aborder les problèmes résultant de l'exode de personnel qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter les études susmentionnées et ses suggestions touchant les mesures qui pourraient être prises à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organisations et des programmes compétents des Nations Unies sur la nécessité d'aider les gouvernements des pays en voie de développement Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, à améliorer leurs activités statistiques et de recherche en vue d'évaluer l'ampleur et les caractéristiques de l'exode du personnel qualifié;

9. *Invite* les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les autres organes et organismes des Nations Unies intéressés à prêter leur concours au Secrétaire général pour renforcer la coordination des activités de recherche et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2418 (XXIII). Une journée de guerre pour la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de résolution présenté à la Deuxième Commission en ce qui concerne la question intitulée "Une journée de guerre pour la paix"⁴⁶,

Décide de renvoyer l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2458 (XXIII). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle confié par la Charte des Nations Unies à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale en vue de favoriser le développement économique et social de tous les peuples,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie est essentielle pour accélérer le progrès et diminuer l'écart qui existe entre les pays en voie de développement et les pays économiquement avancés,

Rappelant les recommandations et les conclusions pertinentes adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la

⁴⁶ *Ibid.*, point 92 de l'ordre du jour, document A/7393, par. 3.

technique dans l'intérêt des régions peu développées, ainsi que les résolutions en la matière des différents organes de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que l'élaboration d'un programme définissant clairement les lignes directrices pour l'application de la science et de la technologie en faveur des pays en voie de développement, y compris le transfert des connaissances, constitue une composante importante de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de l'expérience déjà acquise au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans les domaines de l'application à des fins pacifiques de l'énergie atomique et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et consciente de la nécessité d'étendre cette coopération à d'autres domaines majeurs de la science et de la technologie,

Convaincue de l'importance tout à fait particulière des ordinateurs, consciente de l'emploi sans cesse accru de ceux-ci et reconnaissant les effets bénéfiques et l'impulsion directe que l'utilisation de ces procédés techniques pourrait avoir sur l'accélération du progrès de secteurs économiques et sociaux vitaux, tels que la planification et la programmation de l'industrie, du transport, de l'agriculture et de la construction urbaine,

Persuadée qu'il est de l'intérêt de tous les pays, et notamment des pays en voie de développement, que la coopération internationale dans ce domaine soit renforcée et que l'application de la technique des ordinateurs et de la technologie moderne soit activement encouragée sur le plan mondial,

Notant les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies, et plus particulièrement par la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à caractère scientifique et technique, en ce qui concerne l'application des ordinateurs à des fins de développement,

Rappelant la résolution 1365 (XIV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, concernant l'emploi de techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution utile aux efforts des Etats Membres visant à introduire la science et la technique de l'analyse des données touchant les objectifs majeurs de leur développement économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en s'assurant les concours qui pourraient se révéler nécessaires, un rapport qui tiendrait particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement concernant :

a) Les réalisations déjà obtenues et les besoins et perspectives d'utilisation des ordinateurs électroniques dans l'accélération du processus du développement économique et social;

b) Les diverses formes que peut revêtir l'action internationale en vue d'intensifier la coopération dans le domaine des ordinateurs;